



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 29 mai 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/05/2024

date d'affichage : 17/05/2024

vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés : Maggy REMIZE, Philippe BUFFIER

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D034 - Objet : Projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées : avis enquête publique

Projet de création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat : avis sur enquête publique

Est exposé le projet de création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat par la Communauté de Communes du Gévaudan.

La future station de traitement des eaux usées se situera à un autre emplacement que l'actuelle installation, plus au Nord, sur la commune de Marvejols. Elle sera située en rive droite de la Jourdane, et son point de rejet se situera en rive gauche de la Colagne, en amont de sa confluence avec la Jourdane.

Le projet structurant retenu intègre les éléments suivants :

- **La construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées** en remplacement de l'actuelle installation, située sur la commune de Bourgs-sur-Colagne (ancienne commune de Chirac). Cette nouvelle station, gérée en régie par la Communauté de communes du Gévaudan, sera destinée à collecter les effluents des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat pour une capacité nominale de traitement de 16 000 EH en

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de réception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D034-DE

A G E D I

charges polluantes. Elle sera située au Sud de la Commune de Marvejols sur la parcelle en friche cadastrée section C n°1193, en rive droite de la Jourdane (affluent rive gauche de la Colagne) ;

• **La construction de 3 nouveaux postes de relevage :**

↪ Un poste de relevage (PR) principal en entrée de la nouvelle station (16 000 EH), au carrefour des routes départementales et RD808 et RD809

↪ Un PR sur le réseau de collecte à l'entrée de la ZA du Pont-Pessil, collectant en amont une charge inférieure à 200 EH, au carrefour des routes départementales RD808 et RD809.

↪ Un PR sur le réseau de collecte permettant de raccorder une antenne accessoire provenant de l'aire d'accueil des gens du voyage concernant moins de 20 EH.

• **La construction d'un nouveau bassin d'orage** de 480 m³ afin de préserver les ouvrages épuratoires des arrivées importantes d'effluents aggravées par la part significative d'eaux claires parasites permanentes et météoriques collectées sur les réseaux ;

• **La création de nouveaux réseaux :**

↪ Réseaux de refoulement d'eaux usées et d'eau potable

↪ Réseaux gravitaires d'eaux usées et d'eaux traitées,

• **Un dispositif de gestion des eaux pluviales** en amont et en aval de la nouvelle station ;

• **L'abandon (neutralisation) du réseau de refoulement en provenance de l'ancien abattoir** (et la connexion sur un autre réseau de collecte situé plus au Nord de la commune) et du réseau de refoulement en provenance de l'actuelle station de traitement des eaux usées ;

• **La mise hors service de l'actuelle station de traitement des eaux usées**, sa démolition et la remise en état du site.

En application de l'arrêté préfectoral N°PREF BCPPAT-2024-100-002 du 9/04/2024, le projet de création de la station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat par la Communauté de Communes du Gévaudan est soumis à enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-3 et suivants, L181-1 et suivants, L181-9 et suivants, L214-1 et suivants, R123-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;

Vu le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu les délibérations du 10 novembre 2022 et du 25 mai 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Gévaudan par laquelle il engage la procédure administrative de demande d'autorisation environnementale en vue du projet de création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, Antrenas et Montrodat

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de réception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D034-DE

A G E D I

Vu la décision prise après examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale le 22 novembre 2022 de dispense d'étude d'impact ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot Amont, reçu le 9 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la création d'une nouvelle station d'épuration reçu en préfecture le 3 avril 2023, déclaré recevable le 7 avril 2023, complété les 22 décembre 2023 et par addendum du 27 février 2024 ;

Vu le dossier déposé en préfecture le 18 mars 2024 ;

Vu la décision n° E24000035/48 du 26 mars 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 18 mars 2024 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat ;

Vu le dossier d'enquête publique et l'enquête publique en cours depuis le 3 mai 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de remplacer un ouvrage épuratoire vieillissant (en service depuis 1974) par une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées

Considérant la mise en demeure de la Communauté de Communes, par deux arrêtés préfectoraux de 2022, d'engager les travaux de rénovation de la station de traitement des eaux usées en raison de sa non-conformité au titre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU),

Considérant la nécessité de répondre aux évolutions démographiques et au développement de nouvelles activités économiques et industrielles attendus à l'horizon 2050 en mettant en place une station d'une capacité de traitement supérieure (16 000 EH en charges polluantes contre 13 500 EH actuellement) ;

Considérant la nécessité de déplacer la station intercommunale de traitement des eaux usées en dehors de la zone inondable de la Colagne ;

Considérant que le projet de création de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées est nécessaire pour améliorer la qualité de la collecte et des rejets des effluents de la ville de Marvejols et des communes concernées par le nouveau projet,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le nouveau projet structurant de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées et toutes les infrastructures inhérentes au projet
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de réception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D034-DE

A G E D I

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Magali Mourgues", written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024

Date de réception de l'AR: 04/06/2024

048-214801037-2024D034-DE

A G E D I